

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 330

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot et M. Julien-Laferrière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 112-6 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « une structure habilitée » sont remplacés par les mots : « par un établissement ou un service d'une personne morale de droit privé à but non lucratif habilité dans des règles fixées par le Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le mot structure, impropre juridiquement et d'autoriser exclusivement les services publics et les personnes morales de droit privé à but non lucratif habilitées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat, à mettre en œuvre les mesures d'accueil de jour offrant ainsi une qualité de prise en charge équivalente à tous les justiciables sur l'ensemble du territoire.